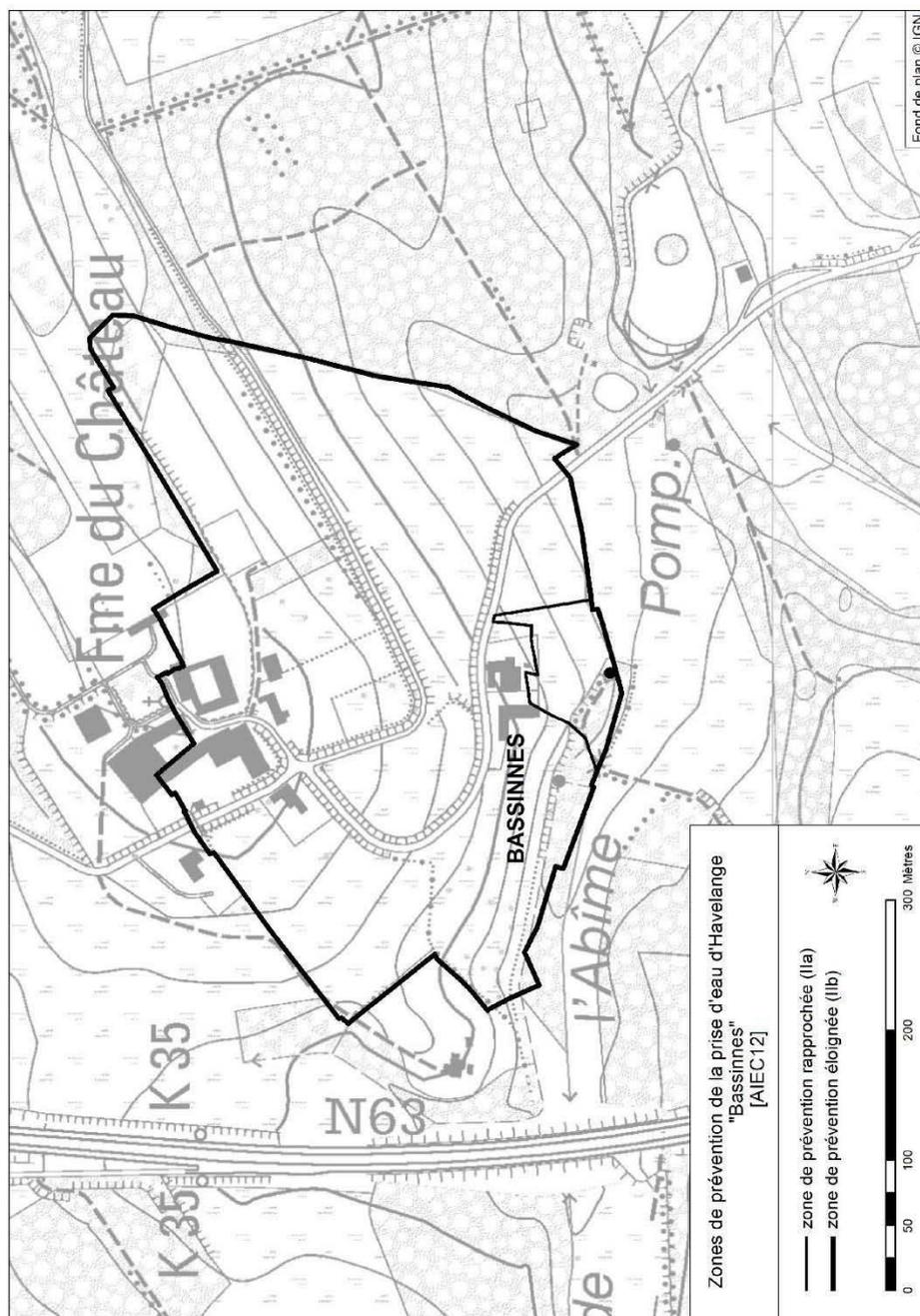


ANNEXE I : Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné.

NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration –Direction des Eaux souterraines –.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé BASSINNES sis sur le territoire de la commune de Havelange (Méan).

Namur, le 15 juillet 2022.

La Ministre de l'Environnement,  
C. TELLIER